

Règlement du Palmarès des Etats généraux de la Salle de Bains 2026

Le « Palmarès des Etats Généraux de la Salle de Bains 2026 » a pour objectif de promouvoir et récompenser les **produits remarquables** des fabricants de la salle de bains.

Un produit remarquable est un produit qui offre à ses utilisateurs une expérience unique ou différenciante. Il répond aux besoins et aux attentes des utilisateurs, identifiés dans 6 thématiques. Un produit remarquable doit présenter un caractère singulier, innovant, pertinent et fonctionnel. Il existe des produits remarquables à tous les niveaux de gammes et de services proposés. Le produit remarquable doit déjà être mis à disposition sur le marché ou en cours de mise à disposition.

Les candidats sont membres d'une des 3 associations ou syndicats de fabricants, organisateur et partenaires du « Palmarès des Etats Généraux de la Salle de Bains 2026» : l'AFISB (Association Française des Industries de la Salle de Bains) l'organisateur, et les partenaires suivants : l'Ameublement Français (Union Nationale des Industries de l'Ameublement Français), et le Syndicat du luminaire-GIL.

Art. 1 : OBJET

Le Palmarès a pour objectif de récompenser les candidats visés à l'article 2 qui participent au concours des Etats généraux de la Salle de Bains 2026.

Art. 2 : CANDIDATS

Peuvent concourir, les fabricants de produits commercialisés, titulaires des droits de propriété intellectuelle sur lesdits produits, visés dans l'une des catégories de familles ci-dessous et membres de l'un des cinq organisateur et partenaires du présent concours.

Art. 3 : FAMILLES DE PRODUITS

La liste des 9 familles de produits de la salle de bains est limitativement énumérée ci-après :

- Meubles de salle de bains « Solutions fonctionnelles » & Meubles de salle de bains « Design »,
- Robinetterie,

- Lavabos : plans, lavabos, lave-mains, vasques,
- Luminaires en appliques ou intégrés, applications lumineuses sur appareils sanitaires,
- WC : Cuvettes, cuvettes-lavantes, bâti-supports, cuvettes-broyeurs, abattants, bidets,
- Douche : receveurs, parois, cabines,
- Bain : baignoires, baignoires-douches, pare-bains,
- Composants techniques ou décoratifs : vidages, panneaux de douche décoratifs, **accessoires...**,
- **Gamme complète comprenant des produits d'une ou plusieurs familles énumérées ci-dessus.**

La liste de 6 thèmes à associer à chaque produit est limitativement énumérée ci-après :

- Economies d'eau, d'énergie, **de matière, taux de matière recyclée, réparable, disponibilité des pièces détachées, score carbone, ...**
- Accessibilité et /ou ergonomie optimisées,
- Gain de place : faible encombrement, asymétrique, produit remplissant 2 fonctions ou plus,
- Confort et bien-être : services optimisés, connectés. Applications lumineuses, électroniques, sans contact, ...,
- Produits sur-mesure ou recoupables,
- Design, couleurs, matières, aspects de surface, finitions.

Art. 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au « Palmarès des Etats Généraux de la Salle de Bains 2026» est ouverte du lundi 9 février 2026 à 12h00 au vendredi 13 mars 2026 à minuit.

La participation est gratuite.

Chaque candidat peut présenter au maximum 2 produits par marque commerciale appartenant aux 9 familles listées à l'article 3.

Pour les candidats présentant des produits relevant de la famille « meubles », chaque produit doit être présenté seul ou dans le cadre d'une composition unique avec, si nécessaire, la palette de finitions disponibles.

Un thème doit être associé à chaque produit, parmi les 6 thèmes listés à l'article 3. Si un candidat propose 2 produits de la même famille, les thèmes associés doivent être différents. Les thèmes associés sont utiles pour étayer l'argumentaire produit à développer dans le dossier de candidature.

Les candidatures de gammes complètes de toutes les familles de produits seront en compétition entre elles. Des photos en nombre suffisant doivent permettre au jury d'en comprendre l'étendue et les qualités. Une gamme complète de produits d'une même famille comme une gamme de robinetteries ou de meubles peut être retenue par le jury en tant que gamme complète.

Art. 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent adresser leur candidature à l'aide du formulaire d'inscription intégré au dossier de candidature, au plus tard le 13 mars 2026 à minuit, sous format numérique à l'adresse du palmarès suivante : produits.remarquables@salledebains.fr **en adressant une copie au responsable du palmarès de votre organisation professionnelle.** Le formulaire d'inscription, ainsi que le présent règlement sont envoyés à tous les adhérents par courriel et accessibles en ligne sur les sites des 3 organisations ou fédérations :

salledebains.fr ; ameublement.com ; luminaire.org

Le candidat doit fournir un formulaire d'inscription non PDF comprenant :

- des informations relatives à sa société,
- la ou les familles de produits dans lesquelles il concourt et les thèmes associés à chaque produit,
- un descriptif du produit accompagné de 2 photos minimum (300 DPI format JPEG, PSD ou EPS),
- design du produit : préciser s'il est interne ou externe (préciser le nom du designer),
- un argumentaire produit en mots clés s'appuyant sur les caractéristiques et les avantages utilisateurs et installateurs.

Le poids des messages envoyés par courriel ne doit pas excéder 5 Mo par envoi.

Le candidat doit déposer un dossier de candidature qui peut comprendre jusqu'à 2 produits. Tout dossier incomplet sera refusé. Les frais afférents à la participation (frais de constitution de dossier, connexion à Internet, déplacements, etc.) sont à la charge des candidats.

Dès réception de l'ensemble des pièces constituant le dossier de candidature, un accusé de réception par retour de mail rendra compte de la recevabilité formelle du dossier et attestera de la participation au Palmarès des Etats Généraux de la Salle de Bains 2026.

Article 6 : DROIT D'AUTEUR

Tout dépôt de dossier de candidature engendre un accord du candidat quant à la libre utilisation, reproduction et représentation des photos et documents remis aux organisateurs.

Dans le cas où les photos sont protégées au titre du droit d'auteur et dont les candidats ne détiennent pas les droits d'exploitation, les candidats devront joindre une autorisation signée de l'auteur desdites photos, permettant aux organisateurs du palmarès de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin reconnue par la loi.

Cette autorisation non exclusive est accordée aux organisateurs du Palmarès, sans frais, sur tout territoire et pour une durée de 20 ans.

Tous les documents déposés sont et demeurent la propriété des organisateurs du Palmarès, et aucun de ces documents ne sera retourné au candidat.

Les organisateurs pourront publier, représenter, reproduire ou diffuser, quel que soit le support utilisé, les documents contenus dans le dossier de candidature. Les candidats acceptent toutes les publicités autour de ce Palmarès, sans aucune autre contrepartie que celle prévue à celui-ci.

Art. 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'experts et de personnalités, à la fois des métiers de la prescription, des métiers de l'immobilier et de la presse ; il sera présidé par une personnalité. Le dossier complet des candidats sera examiné par le jury qui se réunira début avril 2026. La décision du jury est sans appel.

Art. 8 : RESULTATS DU CONCOURS

Le jury sélectionne un produit remarquable dans chaque famille de produits. Concernant les familles « meuble » et « radiateur sèche-serviette », le jury en sélectionne deux : un produit remarquable « Solution fonctionnelle » et un produit remarquable « Design ». Concernant la famille des luminaires, le prix concerne les luminaires « en applique ou intégrés » et toutes applications lumineuses sur les appareils sanitaires.

Parmi les produits remarquables sélectionnés, le jury élit :

- « Salle de Bains remarquable 2026 "OR" »
- « Salle de Bains remarquable 2026 "ARGENT" »
- « Salle de Bains remarquable 2026 "BRONZE" »

Et si le jury le souhaite :

- Une « mention spéciale » Salle de Bains Remarquable 2026 »

Tous les lauréats seront informés par courriel des résultats du jury au plus tard le 17 avril 2026.

Les Trophées seront remis lors des Etats généraux de la Salle bains qui auront lieu sauf contretemps le 6 mai 2026 au cours desquels devraient être conviés la presse professionnelle et grand public, les distributeurs et les fabricants.

Les résultats seront ensuite annoncés publiquement.

Chaque lauréat se verra remettre un trophée, sauf si l'édition ne se déroule pas en présentiel.

Art. 9 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU CONCOURS

Les lauréats seront valorisés de la façon suivante :

- Dans les communiqués ou dossiers de presse,
- Sur les sites Internet des organisateurs,
- Lors des Etats généraux de la Salle de Bains 2026.

Les lauréats pourront mentionner sur tous leurs supports de communication les termes « Palmarès des Etats généraux de la Salle de bains 2026 » et utiliser le trophée et les logos qui leur seront fournis. Ils devront respecter la Charte graphique associée, qui sera remise à chaque lauréat.

Art. 10 : RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation à ce Palmarès implique l'adhésion pleine et entière des candidats au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Art. 11 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES – CONFIDENTIALITE

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Palmarès des Etats Généraux de la salle de bains, l'organisateur (AFISB) et les 2 partenaires du Palmarès (L'AMEUBLEMENT FRANÇAIS & le SYNDICAT DU LUMINAIRE s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Palmarès, de sa communication et de l'attribution des prix. Ces

informations sont destinées à l'usage exclusif de l'organisateur et ses partenaires et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers. Les données ne sont pas transférées hors Union Européenne.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et conservées au-delà d'une durée de 2 ans à compter de la remise des prix.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de vos données après votre décès. Ces droits s'exercent auprès du responsable de traitement l'AFISB en écrivant à l'adresse suivante : **AFISB « Salle de bains remarquables 2026 » 39 avenue d'Iéna 75016 Paris**, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Les candidats qui exercent leur droit de suppression de leurs données avant l'examen de leur dossier de candidature par le Jury seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de difficulté en lien avec la gestion des données personnelles, les candidats peuvent adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISEUR ET CONSULTATION DU REGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de prolonger ou de modifier le « concours des Etats généraux de la Salle de Bains 2026 » sans avoir à en justifier et sans que sa responsabilité puisse être engagée. De même, la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires ne saurait être engagée au cas où l'accès aux sites Internet de téléchargement du dossier de candidature (salledebains.fr ; ameublement.com ; luminaire.org) ou de la consultation s'avéraient difficiles voire impossibles pour les participants.

Il est expressément précisé que les dates sont fournies à titre indicatif. L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les dates pour quelque cause que ce soit, sous réserve d'en informer préalablement les candidats dans les meilleurs délais.

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Commissaire de justice associé de la S.C.P. SHAMBOURG-PANHARD située au 43 rue de Trévise 75009 PARIS, et peut être consulté sur les sites Internet des organisateur et partenaires. En cas de litige, seule la version déposée du règlement fait foi.